

Montréal, le 4 mars 2014

Par dépôt électronique (SDE)

Me Vincent Regnault
Chef de service
Affaires réglementaires et réclamations
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (QC) H2K 2X3

Objet : **Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013 – Phase 3 Dossier de la Régie : R-3837-2013**

Planification d’audience et lettre du 28 février 2014 (pièce B-0388)

Cher confrère,

Dans sa lettre du 26 février dernier, Gaz Métro demande à la Régie de confirmer la nécessité de la présence à l’audience des experts James M. Stephens et Christian Dupuis.

La Régie tient d’abord à souligner qu’elle disposera des demandes de reconnaissance de statut d’expert lors de l’audience. Or, la Régie indique dès maintenant qu’elle ne requiert que la présence à l’audience de Monsieur Stephens. A ce stade-ci, la Régie n’est pas convaincue du statut d’expert de Monsieur Dupuis. En conséquence, elle demande à Gaz métro de mieux justifier la qualité du titre d’expert qu’elle entend demander **au plus tard le 17 mars 2014 à midi.**

Ensuite, dans sa lettre du 28 février dernier, Gaz Métro demande à la Régie d’ordonner à la FCEI de fournir le calcul demandé par Gaz Métro à sa question 4.2. Elle allègue qu’un tel calcul serait utile aux délibérations de la Régie.

La Régie comprend que Gaz Métro souhaite connaître, par nature de dépense, l’impact de la coupure recommandée de la FCEI, qui est révisée à 7,1 M\$ selon la pièce C FCEI 0046, p. 5.

La Régie demande donc à la FCEI de fournir ce calcul et de le déposer, **au plus tard le 17 mars 2014 à midi.**

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agr er, cher confr re,
l'expression de nos sentiments distingu s.

V ronique Dubois, avocate
Secr taire de la R gie de l' nergie

VD/as